ANNUAIRE OFFICIEL

2026 - 2027





EN PARTENARIAT AVEC

Crédit Mutuel

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
CD 68

Édito du Président

Chers Amis Basketteurs/euses,

Toute l'Equipe du Comité est à pied d'œuvre afin de vous permettre de démarrer les compétitions dans les meilleures conditions.

Contrairement aux saisons précédentes, la dernière s'est soldée par un petit déficit de licenciés. En effet, si pendant trois ans nous avions battu tous les records, la courbe s'est inversée. Les raisons sont multiples mais le manque cruel de créneaux dans les salles en est une cause majeure.

Nous comptons sur votre imagination et vos idées afin de de na pas être obligés de refuser des inscriptions en ce début de saison.

Continuons à accueillir, à transmettre et à encourager chacun, quel que soit son niveau. Cultivons le fair-play, soutenons la formation et faisons du basket un espace où chacun peut trouver sa place et progresser.

Les compétitions départementales se portent plutôt bien.

*La Coupe du « **CREDIT MUTUEL** » suscite toujours autant d'engouement lors des tours précédent et les finales réunissent toujours un nombre impressionnant de spectateurs.*

*La « **COUPE INTERSPORT CERNAY U15** » a trouvé son rythme de croisière et est entrée dans les habitudes des Clubs. Elle donne lieu à des matchs très engagés et déplacent également un grand nombre de supporters.*

Un grand MERCI à nos partenaires qui nous permettent d'organiser ces compétitions dans les meilleures conditions et offrent une dotation importante aux gagnants et finalistes.

*Enfin, comment ne pas parler de « **l'OPEN + 3X3** » que nous avons organisé sur le parvis du Palais des Sports les 4 et 5 juillet derniers.*

Cette manifestation a réuni 12 équipes garçons et 10 équipes filles sur le WE, tous joueurs et joueuses de niveau National, voire International et a prouvé que le 3x3 était vraiment une discipline à part entière et qui plus est, très spectaculaire.

La aussi un grand MERCI à tous les partenaires qui ont soutenu le Comité.

*Les salariés et les élus bénévoles du Comité ont accompli un travail extraordinaire afin de faire de ce moment une grande fête du **3x3.***

Nous avons hâte de renouveler l'expérience et attendons avec beaucoup d'espoir la décision de la FFBB. Pout toutes ces raisons, la saison qui arrive s'annonce passionnante et nous vous souhaitons de la vivre intensément.

BONNE SAISON À TOUS ET VIVE LE BASKET !

José MORENO

SOMMAIRE

- ACCUEIL DU CD68 Page 1
- LIENS-UTILES Page 2-3
- ORGANISATION DU CD68 Page 4 à 6
- MÉDECINS AGRÉÉS Page 7 à 8
- LISTE DES CLUBS Page 9 à 18
- RÉGLEMENT FINANCIER Page 19 à 23
- LES SURCLASSEMENTS Page 24 à 25
- RÉGLEMENTS Page 26
 - SPORTIF Page 27 à 38
 - PARTICULIER Page 39 à 42
 - INTERDÉPARTEMENT Page 43 à 44
 - COUPE DU CRÉDIT MUTUEL Page 45 à 46
 - COUPE U15 Page 47 à 48
 - MINI BASKET Page 49 à 52

L'annuaire est consultable sur notre site internet !

Où nous retrouver ?

4 rue de Chemnitz
BP 2295
68069 MULHOUSE CEDEX 2

Comment nous contacter ?

comite@basket68.com

03 89 33 14 40



NOUS SOMMES OUVERTS

Lundi	9h00 - 12H00
Mardi	9h00 - 12H00
Mercredi	14h00 - 18H00
Jeudi	9h00 - 12H00
Vendredi	14h00 - 16H00

Une équipe à votre écoute pour répondre à vos demandes



Conseillers Techniques

→ **Lucie BATTAGLIA :**
lucie@basket68.com



→ **Pierre BILBEAU :**
pierre.ctf@basket68.com



Employée administrative

→ **Anne-Christine FILIPE :**
comite@basket68.com

Retrouvez toutes les actualités et les informations du CD68

Abonnez-vous et restez connectés à l'actu du CD68 !

Notre Site internet

www.basket68.com

Notre Instagram

@cdbasket68

Notre Facebook

@comite basket 68

Notre LinkedIn

@Comité Départemental de Basketball du Haut-Rhin

Notre Chaine Youtube

@comitebasket68

SCAN ME

FEDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

FFBB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

117 rue du château des rentiers, 75013 PARIS

01 53 94 25 00

secretariatgeneral@ffbb.com

https://www.ffbb.com/

LIGUE DU GRAND EST DE BASKETBALL

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
LIGUE RÉGIONALE Basket Grand Est

13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE

03 83 18 95 02

secretariat@lrgeb.fr

https://www.lrgeb.fr/

FRANCE BASKET INFORMATION (FBI)

Pour les licences, résultats et calendriers

1. Ecrivez “FBI Extranet” dans votre barre de cherche ou directement avec le lien.

1. https://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.fbi

2. Entrer votre identifiant et mot de passe de club.

Pour saisir les résultats du week-end, cliquer sur **« Compétitions »** puis sur **« Saisie des résultats »**, sélectionner les dates puis cliquer sur **« Lancer la recherche ».** Toutes les rencontres du week-end s’affichent.

ORGANISATION DU CD68



MEMBRES DU BUREAU



Président
José MORENO



Vice Président
Gérard NAAS



Vice Président
Benoit KLEIBER



Secrétaire Générale
Isabelle KAYSER



Trésorier
Jérôme DHOLLANDE



Assesseur
Geoffroy KAEMMERLEN



Assesseur
Éric RUNSER

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



3X3
Peggy EBERLIN



COMPÉTITION
Éric RUNSER



MINI-BASKET
Cindy KOHLER-SUPIC



MÉDICALE
Daniel DESESTRETS



DÉVELOPPEMENT
Jérôme DHOLLANDE



JURIDIQUE
Benoit KLEIBER



ÉVENEMENTIEL
Geoffroy KAEMMERLEN



OFFICIELS
Gérard NAAS

ASSESSEURS


Luc BAUMANN


Emmanuel CORRADO


Edith FREY


Julie GRÉGOIRE


Laurent JOLIMET


Bettina KOHLER


Pierre KRICK


Anthony LARUE


Sandra LAMOUCHE

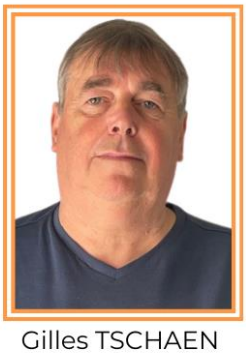

Corinne LOISEL


Jeannine MERCIER


Bruno SCHAFFNER


Guillaume SCHEER


Natacha SCHMITT


Gilles TSCHAEN

MÉDECINS AGGRÉES



LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS

Ces médecins sont habilités à signer les surclassements spéciaux requis dans certaines catégories (voir rubriques catégories d'âge et surclassements pour la saison). Les formulaires seront ensuite soumis à la commission médicale de chaque département

COMMISSION MÉDICALE RÉGIONALE DU GRAND EST			
Dr Jean Marc GEOFFROY **42 Rue du 8 Mai 1945, 54270 Essey-lès-Nancy** **jm.geoffroy@lrgeb.fr**		☎	03 83 32 50 63
COMMISSION MÉDICALE DU HAUT-RHIN			
Dr Daniel DESESTRETS **Président de la Commission médicale du Haut-Rhin** **comed@basket68.com**		☎	03 89 52 60 30
MÉDECINS GÉNÉRALISTES			
Dr Daniel DESESTRETS 4 rue du Repos 68110 ILLZACH	Lun, Mer, Ven de 14h00 à 19h00 sur RDV Mar de 16h30 à 19h00 sur RDV Lun, Mar, Mer et Ven de 8h00 à 10h30 consultation libre	☎	03 89 52 60 30
Dr Nicolas OESTERLE 1 rue du Saint Sauveur 68100 MULHOUSE	Lun, Mar, Mer, Jeu et Ven 08h00 à 19h00 sur RDV Sam de 08h00 à 12h00 sur RDV	☎	03 89 36 75 13
Dr Antoine POIDEVIN 5 rue des Frères Lumières 68200 MULHOUSE	Mercredi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-11h30 – 13h00 – 17h00	☎	03 89 50 98 25
Dr Luna RIGA 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	Lundi et mardi : 8h-12h, 14h - 18h Mercredi : 8h-12h Jeudi : 8h-12h, 14h - 18h Vendredi : 8h-12h, 14h - 18h	☎	03 65 67 54 19
Dr Théodore BOTTLAENDER 124 route Neuf Brisach 68000 COLMAR	Mercredi et jeudi : COLMAR 8h30 –18h00 Mardi : STRASBOURG 9h-18h00	☎	03 89 20 63 15
CARDIOLOGUE			
Dr Patrick ARNOLD 36 rue Paul Cézanne 68200 MUHLOUSE	Lun, Mar, Jeu, Ven de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mer de 14h30 à 18h00 Sam de 09h00 à 12h00 Ne prend en charge que des patients déjà suivis.	☎	03 89 33 53 33 (Appel le mardi de 10h à 18h)

LISTE DES CLUBS



LISTE DES CLUBS

ALTKIRCH	CS SAINT MORAND ALTKIRCH	GES0068002	www.altkirch-basket.fr
Co-présidents	RAOSSANALY Christophe 20 rue des vallons 68130 ALTKIRCH	06 62 88 81 69	president@altkirch-basket.com
	CHAUVET Arnaud 16 rue des Ecoles 68130 ALTKIRCH	07 57 67 90 42	arnaud@altkirch-basket.com
Correspondant	KLEIBER Benoit 7 B rue de la Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 15 10 25 02	correspondant@altkirch-basket.com
Salles	LA PALESTRE (Lycée Henner)	03 89 40 29 00	Rue de Hirtzbach 68130 ALTKIRCH
	COSEC (derrière la Piscine)	03 89 40 10 01	Rue des Jardins 68130 ALTKIRCH
	PREAU CAPDET (Ecole primaire)	-	Rue de Ferrette 68130 ALTKIRCH
ANDOLSHEIM	**BASKET ANDOLSHEIM**	**GES0068044**	
Président	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	malikalaroui10@gmail.com
Correspondant	EL HADIFI Malika 8 rue des Colverts 68280 ANDOLSHEIM	06 15 75 93 71	malikalaroui10@gmail.com
Salle	COSEC	-	20 Rte de Colmar, 68320 FORTSCHWIHR
ATTENSCHWILLER	**AS ATTENSCHWILLER**	**GES0068053**	**www.attenschwillerbasket.com**
Président	HELL Sophie 10 quartier Gutenberg 68220 FOLGENSBOURG	06 80 31 13 87	sophie.hell@free.fr
Correspondant	BISSEL Clarisse 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20 06 06 81 52 20	clarisbissel@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 68 65 85	64 rue Charles-de-Gaulle 68220 ATTENSCHWILLER
BERRWILLER/STAFFEL.	**BC BERRWILLER STAFFELFELDEN**	**GES0068004**	**www.bcbs-basket.fr**
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06 10 81 09 23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	MOUTH Anaïs 8 Impasse de la Forêt 68540 BOLLWILLER	06 19 59 13 41	bcbs.mouth@gmail.com
Salle	SALLE DES SPORTS	-	15 Rue Croisière 9 68500 BERRWILLER
BLOTZHEIM	**BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB**	**GES0068092**	**www.brbc.fr**
Président	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
Correspondant	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
Salle	SALLE DU PALAIS BEAU BOURG	-	43 Avenue Nathan Katz 68730 BLOTZHEIM

LISTE DES CLUBS

BNS	BASKET NORD SUNDGAU	GES0068112	www.basketnordsundgau.fr
Co-présidents	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
	KAYSER Maxime 2 A chemin des vignerons 68720 ILLFURTH	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
Correspondant	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
Salles	SALLE POLYVALENTE ILLFURTH	03 89 07 02 98	Route de Spechbach 68720 ILLFURTH
	SALLE POLYVALENTE SPECHBACH	03 89 25 42 22	Place de l'Eglise 68720 SPECHBACH LE BAS
CARSPACH	**BC ST GEORGES CARSPACH**	**GES0068009**	**www.basket-carspach.fr.**
Président	RUNSER Eric 4 rue des Jardins 68130 CARSPACH	06 06 91 20 03	bcsg.president@gmail.com
Correspondant	RUNSER François 11 rue de la Forêt 68130 CARSPACH	07 71 22 03 89	bcsg.correspondant@gmail.com
Salle	GYMNASE PLESSIER	03 89 40 66 84	39 av du 8ème Hussard Quartier Plessier 68220 ALTKIRCH
CERNAY	**BASKET CLUB CERNAY**	**GES0068075**	
Président	FROEHLICH Adrien 36 rue de la Paix 68800 THANN	06 58 67 31 02	adrien.froehlich@hotmail.com
Correspondant	MEYER Stéphanie 9 rue du Vieil Armand 68700 CERNAY	07 78 79 80 47	babydolle_5@hotmail.com
Salles	GYMNASE DU COLLEGE RENE CASSIN	-	15 rue Bramont 68700 CERNAY
	SALLE DES SPORTS DANIEL ECK	-	Rue Roger Hassenforder 68700 CERNAY
CHALAMPÉ	**AS DE CHALAMPÉ**	**GES0068052**	
Président	WEISGERBER Anaïs 5 rue de la Krutenau 68490 CHALAMPE	06 32 65 46 61	anais261291@gmail.com
Correspondant	WEISGERBER Anaïs 5 rue de la Krutenau 68490 CHALAMPE	06 32 65 46 61	anais261291@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 26 08 55	Avenue de la Gare 68490 CHALAMPE
COLMAR	**COLMAR BASKET**	**GES0068102**	**www.colmar-basket.fr**
Président	JOLION Richard 37 rue du Hohlandsbourg 68000 COLMAR	06 10 77 19 94	rjolion68@gmail.com
Correspondant	KRAFFT Clara 15 b rue Stanislas 68000 COLMAR	06 40 22 60 61	clarakrafftbasket@gmail.com
Salle	GYMNASE CAMILLE SEE	03 89 79 29 74	44 Avenue de l'Europe 68000 COLMAR
DESSENHEIM	**ASL DESSENHEIM**	**GES0068012**	
Président	VEDRENNE Rodolphe 12 rue des Seigneurs 68740 FESSENHEIM	06 65 26 10 53	rodolphe.vedrenne@yahoo.fr
Correspondant	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
Salle	SALLE SPORTS ET LOISIRS	03 89 72 53 01	Route de Colmar 68600 DESSENHEIM

LISTE DES CLUBS

ÉGUISHEIM	FC SAINT LEON ÉGUISHEIM	GES0068013	www.foyerclubsaintleoneguisheim.fr
Président	BANNWARTH Thomas 18 rue Porte Haute 68420 EGUISHEIM	06 30 08 33 12	basketexa@gmail.com
Correspondant	BAUMANN Luc 29 A rue de Colmar 68420 EGUISHEIM	03 89 41 97 37 06 08 76 08 88	correspondant.fcsl.eguisheim@gmail.com
Salle	CENTRE SPORTIF LA TUILERIE	-	3 Rue de Hinterzarten 68420 EGUISHEIM
ESCHENTZWILLER	**ASCL ESCHENTZWILLER**	**GES0068087**	
Président	GRAS Patrick 12 rue Laparade 68440 ESCHENTZWILLER	06 77 80 48 46	patrick.gras@mailo.com
Correspondant	HABERTHUR Sarah 5 rue de Bruebach 68440 ESCHENTZWILLER	06 10 20 70 67	sarah.miesch6@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	-	Rue de Mulhouse 68440 ESCHENTZWILLER
FLAXLANDEN	**UNION SPORTIVE FLAXLANDEN**	**GES0068015**	
Président	NIERING Nicolas 14 rue du Cimetière 68480 ROPPENTZWILLER	06 68 91 73 65	nn070878@gmail.com
Correspondant	BOULET Valentin 2 rue de Lyon 68100 MULJOUSE	06 78 46 85 34	valentinboulet47550@gmail.com
Salle	SALLE DES SPORTS	-	Allée des Noyers 68720 FLAXLANDEN
GUEBWILLER	**AS SAINT LEGER GUEBWILLER**	**GES0068016**	**www.aslguebwillerbasket.fr**
Président	ESTIVAL Bertrand 13 A rue de la Forêt 68500 ISSENHEIM	03 69 54 47 54 06 17 16 64 86	bertrandestival@yahoo.fr
Correspondant	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
Salle	GYMNASE THEODORE DECK	-	Rue Théodore Deck 68500 GUEBWILLER
HARDTKIDS	**HARDTKIDS BASKET**	**GES0068113**	
Président	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
Correspondant	KIEFFER Lucile 7 Square du Mar.de Lattre de Tassigny 68490 CHALAMPÉ	06 45 17 39 48	lucilekieffer@hotmail.fr
Salles	SALLE DES SPORTS	03 89 26 08 49	Route Nationale 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
	SALLE OMNISPORTS	-	Rue de Strasbourg 68490 BANTZENHEIM
HÉGENHEIM	**BASKET CLUB HÉGENHEIM**	**GES0068014**	
Président	KUNEGEL Julien 35 rue Hallen 68100 MULHOUSE	06 37 31 87 38	jkunegel@gmail.com
Correspondant	KWIATKOWSKI Victor 30 Grande Rue 68220 RANSPACH-LE-HAUT	06 66 83 53 00	victorkwiatkowski5@gmail.com
Salle	COSEC DE HEGENHEIM	03 89 67 06 54	2 rue du Collège 68220 HEGENHEIM

LISTE DES CLUBS

HEIMERSDORF	AS HEIMERSDORF	GES0068018	
Co-président	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 – HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
	GASSER David Rue de Œillets 68560 – HEIMERSDORF	06 82 93 71 82	david.gasser68@gmail.com
Correspondant	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
Salles	SALLE POLYVALENTE	03 89 07 13 03	Rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF
	GYMNASE DU COLLEGE	03 89 40 38 04	4 Rue Alphonse Jenn 68480 FERRETTE
HORBOURG-WIHR	**AS HORBOURG-WIHR**	**GES0068035**	**www.aswihr-basket.com**
Président	JAEGLE Annette 30 rue des Cerisiers 68180 HORBOURG-WIHR	06 48 37 26 63	annette.jaegle@gmail.com
Correspondant	FAETIBOLT Carole 10 rue du Pape 68125 HOUSSEN	06 86 95 23 43	aswihr.basket@yahoo.fr
Salles	SALLE ALFRED KASTLER	03 89 24 56 45	9 rue de Lorraine 68180 HORBOURG-WIHR
	GYMNASE DU COLLEGE Direction Muntzenheim	-	20 route de Colmar 68320 FORTSCHWIHR
ILLZACH	**BC ILLZACH**	**GES0068019**	**www.basketclubillzach.fr**
Président	RAUCH Bernard 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 25 62 86 50	bernardrauch68@gmail.com
Correspondant	LINARES Ornélie 10 impasse de la forêt 68540 BOLLWILLER	06 36 38 57 33	neliance@outlook.fr
Salles	GYMNASE DU CANAL		1 rue du Canal 68110 ILLZACH
	GYMNASE DES JONQUILLES Près de la piscine		Rue des Jonquilles 68110 ILLZACH
KAYSERSBERG/AMMER.	**AS KAYSERSBERG-AMMERSCHWIHR BCA**	**GES0068020**	**www.kbca.fr**
Président	GLEY Jean-Claude 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 23 53 36 06 16 21 25 93	president@kbca.fr
Correspondant	BALDINGER Christelle 43 rue de la Flieh 68240 KAYSERSBERG	06 18 40 05 58	contact@kbca.fr
Salles	SALLE THEO FALLER		20 Rue des Tilleuls 68240 KAYSERSBERG
	COSEC KAYSERSBERG		13 Rue du Collège 68240 KAYSERSBERG
KIENTZHEIM	**CLUB DE BASKET KIENTZHEIM**	**GES0068083**	
Président	LAURENT Fabrice 29 A Grand Rue 68240 FRELAND	03 89 47 24 38 06 07 33 98 57	fabrice.laurent@atlascopco.com
Correspondant	BLANCK Thomas 74 rue du Vignoble 68230 KATZENTHAL	06 71 96 75 83	cb.kientzheim@gmail.com
Salle	COSEC KAYSERSBERG		13 Rue du Collège 68240 KAYSERSBERG
KINGERSHEIM	**BASKET CLUB KINGERSHEIM**	**GES0068057**	
Président	DRISSI Moamed-Riad 40 B rue de la gare 68890 MEYENHEIM	06 68 58 22 69	drissiriad@live.fr

LISTE DES CLUBS

Correspondant	AANIBER Ahmed 17 rue du Maréchal Leclerc 68260 KINGERSHEIM	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com
Salle	COSEC KINGERSHEIM	03 89 50 15 36	4 rue Pierre de Coubertin 68260 KINGERSHEIM
KUNHEIM	**BC KUNHEIM**	**GES0068021**	
Président	PERRIN Frédéric 8 rue du lieutenant Dobler 68320 MUNTZENHEIM	07 82 47 91 97	entrepriseperrin@gmail.com
Correspondant	HAULER Cédric 4 rue de Weckolsheim 68600 WOLFGANTZEN	06 85 20 96 16	bckunheim@gmail.com
Salle	SALLE DES SPORTS	03 89 47 76 20	2 rue Jules Verne 68320 KUNHEIM
LUTTERBACH	**ABC LUTTERBACH**	**GES0068022**	
Président	RUDLER Gauvain 4 rue de Verdun 68100 MULHOUSE	06 44 90 03 63	president.abclutterbach@gmail.com
Correspondant	MACOCH Loïc 9 allée des Aspérules 68800 THANN	06 51 27 37 77	correspondant.abclutterbach@gmail.com
Salle	SALLE ABCL	03 89 50 11 85	23 rue Wilson 68460 LUTTERBACH
MOERNACH	**BASKET CLUB MOERNACH**	**GES0068080**	
Président	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
Correspondant	ENDERLIN Stéphane	06 08 97 28 59	secretariat.bcmoernach@gmail.com
Salle	SALLE DES SPORTS		22 Rue du Maréchal Ferrant 68480 MOERNACH
MBCA	**MULHOUSE BASKET CLUB AMATEUR**	**GES0068090**	
Président	DIAZ Alexandra Julia 1 rue Jules Michelet 68200 MULHOUSE	06 30 79 81 03	alexandradiaz3@gmail.com
Correspondant	AMOY Jacky 15 rue de Verdun 68100 MULHOUSE	06 24 12 52 32	mbca68200@outlook.com
Salle	GYMNASE MARCEL TSCHANTZ	03 89 42 61 40	Rue Albert Camus 68200 MULHOUSE
MUSTANGS	**MUSTANGS ASSOCIATION**	**GES0068055**	**www.mulhouse-mustangs.fr**
Président	LE QUILLIEC Jordan 29 Rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordan.lequilliec@mustangs.fr
Correspondant	GOEPFERT Marie 2 rue des poilus 68120 PFASTATT	06 59 44 05 54	mulhousepfastattbasket@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 52 53 40	Rue de Kingersheim 68120 PFASTATT

LISTE DES CLUBS

PMBA	**PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE**	**GES0068107**	
Co-Présidents	DESESTRETS Daniel 18 rue du Kahlberg 68350 BRUNSTAT	06 14 25 09 35	d.desestrets.basket@orange.fr
	NUSSBAUMER Claire 4 rue Eugène Lacaque 68120 PFASTATT	06 59 36 85 23	claire.nussbaumer@gmail.com
Correspondant	GUEMMOUR Hicham 25A rue saint jacques 68110 ILLZACH	07 72 13 01 68	correspondance.pmba@gmail.com
Salle	GYMNASE DE LA DOLLER	03 89 33 79 74	Rue de Toulon 68200 MULHOUSE
REININGUE	**ASC SAINT ROMAIN REININGUE**	**GES0068051**	
Président	BADER Jérémy 89 rue de Mulhouse 68950 REININGUE	06 71 12 27 08	jeremybaderascr@gmail.com
Correspondant	DIETERICH Sabine 17 rue du Bourg 68950 REININGUE	06 86 28 42 28	sdieterich@wanadoo.fr
Salle	HALLE DES SPORTS		4 rue des Pierres 68950 REININGUE
RIBEAUVILLÉ	**BASKET CLUB**	**GES0068082**	
Président	KIENLEN Matthieu 21 rue des Fleurs 68970 ILLHAUEUSERN	06 32 63 30 99	basketclub.ribeauville@gmail.com
Correspondant	KIENLEN Matthieu 21 rue des Fleurs 68970 ILLHAUEUSERN	06 32 63 30 99	basketclub.ribeauville@gmail.com
Salle	Gymnase Municipal	03 89 73 37 63	1 Rue Pierre de Coubertin
RICHWILLER	**UNION SPORTIVE RICHWILLER**	**GES0068029**	
Président	MAS Joël 216 rue de Reningue 68310 WITTELSHEIM	07 71 23 42 81	joel.mas@samelectro.fr
Correspondant	MAS Eva 216 rue de Reningue 68310 WITTELSHEIM	06 11 36 08 99	correspondant@usrichwillerbasket.fr
Salle	SALLE JEAN-MARIE PFEFFER	03 89 50 48 89	Rue de la Forêt 68120 RICHWILLER
RIEDISHEIM	**ASC STE AFRE RIEDISHEIM**	**GES0068028**	**www.ascar-basket-riedisheim.com**
Président	OSTERMANN Rémi 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 09 71 60 82	ascarbasket@gmail.com
Correspondant	OSTERMANN Sandrine 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 26 74 67 68	ascarbasket@gmail.com
Salle	GYMNASE BARTHOLDI		7 Rue du Révérend Père Musslin 68400 RIEDISHEIM
RIMBACH	**CS SAINT AUGUSTIN RIMBACH**	**GES0068059**	
Président	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	07 85 70 18 02	presidentcssar@gmail.com
Correspondant	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
Salle	COMPLEXE R. GAUGLER		Rue Paul Burgi 68290 MASEVAUX

LISTE DES CLUBS

RIXHEIM	CSSL RIXHEIM	GES0068030	rixheim-basket.fr
Président	PEYRAT Didier 4 Rue Traversière 68200 MULHOUSE	07 86 29 93 62	rixheim.basket@gmail.com
Correspondant	PEYRAT Didier 4 Rue Traversière 68200 MULHOUSE	07 86 29 93 62	rixheim.basket@gmail.com
Salles	1 – ILE NAPOLÉON GRANDE SALLE 2 - ILE NAPOLÉON SALLE ANNEXE	-	Rue de la Forêt 68170 RIXHEIM
	SALLE SAINT JEAN	-	Rue saint jean 68170 RIXHEIM
ROSENAU	**BASKET CLUB ROSENAU**	**GES0068031**	
Président	MUHLEBACH Georges 7 rue de Mazerolles 68128 ROSENAU	03 89 70 78 81 06 08 04 48 99	georges.muhlebach@wanadoo.fr
Correspondant	PARENTEAU Marcel 7 rue du Nord 68128 ROSENAU	03 89 68 22 76	mc.parenteau3@gmail.com
Salle	SALLE DES SPORTS L'ESCALE	03 89 70 70 75	Route EDF 68128 ROSENAU
RUELISHEIM BC	**BASKET CLUB RUELISHEIM**	**GES0068032**	
Président	HAAG Hervé 15 Route de Colmar 68270 WITTENHEIM	03 89 62 03 67 06 08 28 52 70	haagherve@gmail.com
Correspondant	WIRTH Julie 26 rue de Boulogne 68200 MULHOUSE	06 98 11 86 98	bcr.ruelisheim@gmail.com
Salle	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
RUELISHEIM NB	**NEW BASKET RUELISHEIM**	**GES0068091**	**www.nbtruelisheim.fr**
Président	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
Correspondant	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
Salle	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
RUMERSHEIM	**BC RUMERSHEIM**	**GES0068066**	
Président	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
Correspondant	KIEFFER Lucile 7 Square du Mar.de Lattre de Tassigny 68490 CHALAMPÉ	06 45 17 39 48	lucilekieffer@hotmail.fr.
Salle	SALLE DES SPORTS	03 89 26 08 49	Route Nationale 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
RUSTENHART	**CSC RUSTENHART**	**GES0068034**	
Président	DIRINGER Grégoire 25 rue du Maréchal Lefebvre 68250 ROUFFACH	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
Correspondant	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 49 47 21	6 Rue des Violettes 68740 RUNSTENHART

LISTE DES CLUBS

SAUSHEIM	**CS SAINT LAURENT SAUSHEIM**	**GES0068040**	**club.quomodo.com/cssl-sausheim**
Président	CARRE Olivier 21 A rue Saint Jacques 68110 ILLZACH	07 63 09 82 08	olivier.carre972@gmail.com
Correspondant	HAMMER Laurent 3 rue Hector Berlioz 68200 MULHOUSE	06 81 34 95 13	cssl.sausheim.basket@gmail.com
Salle	COMPLEXE SPORTIF R. HASSENFORDER	03 89 45 67 06	22 Rue des Grains 68390 SAUSHEIM
SIERENTZ	**BASKET CLUB SIERENTZ**	**GES0068046**	**www.basketsierentz.com**
Président	VINCE Maxence 7 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE	06 37 99 24 65	maxence.vince01@gmail.com
Correspondant	LEFEBVRE Michaël 6 rue Antoine ST Exupéry 68150 SIERENTZ	06 63 27 75 25	correspondant@basketsierentz.com
Salle	SALLE ECOLE J. SCHMIDT	03 89 28 53 45	Rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ
THANN	**BASKET CLUB THANN**	**GES0068033**	
Président	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
Correspondant	KUBLER Philippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
Salle	CENTRE SPORTIF BOURGER	03 89 38 53 09	10 Place de la halle des sports 68800 THANN
TROIS PAYS	**BC TROIS PAYS**	**GES0068023**	**www.basketclubmichelbach.fr**
Président	KOCHER Olivier 1 rue des beaux prés 68440 DIETWILLER	06 70 07 02 45	president@bc3pays.fr
Correspondant	FIDELIN Kévin 19 Rue de Kembs 68128 ROSENAU	06 16 27 64 50	kevin.fidelin@basketclubmichelbach.fr
Salles	COSEC DE HEGENHEIM	03 89 67 06 54	2 rue du Collège 68220 HEGENHEIM
	LA COMETE	03 89 91 01 15	16 Rue du 20 Novembre 68220 HESINGUE
VIEUX-FERRETTE	**BC VIEUX FERRETTE**	**GES0068062**	**www.bcvf.org**
Président	SCHWEITZER Valentin 3 rue du Fossé 68640 FELBACH	06 30 94 45 95	valentin_schweitzer@hotmail.fr
Correspondant	PFLIMLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
Salle	GYMNASE DU COLLEGE	03 89 40 38 04	4 Rue Alphonse JENN 68480 FERRETTE
WALDIGHOFFEN	**CS SAINT PP WALDIGHOFFEN**	**GES0068060**	
Co-Présidents	HEISSLER Lucie 4 rue d'Oberdorf 68640 WALDIGHOFFEN	06 36 89 74 01	l.heissler@orange.fr
	FREY Romain 44 rue principale 68480 WINKEL	06 16 23 89 71	freyromain@yahoo.fr
Correspondant	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com
Salle	SALLE NATHAN KATZ	03 89 07 98 10	4 Rue des Ecoles 68640 WALDIGHOFFEN

LISTE DES CLUBS

WICKERSCHWIHR	AS WICKERSCHWIHR	GES0068048	
Président	SCHAFFHAUSER Annick 11 rue des Bleuets 68320 WICKERSCHWIHR	03 89 49 14 64	schaffo.68@orange.fr
Correspondant	MICHEL Virginie 6 rue des Lilas 68600 BIESHEIM	09 82 29 74 02 06 76 97 43 27	lafamilydu68@gmail.com
Salle	COSEC	03 89 47 44 44	20 route de Colmar 68320 FORTSCHWIHR
WILLER	**AS WILLEROISE**	**GES0068036**	
Président	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 01 81 49 38	maurice.wehrlen1@gmail.com
Correspondant	MURER Marie 2 Allée des Magnolias 68800 THANN	06 36 52 50 51	marie.murer68@gmail.com
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 38 96 22	5 rue de la Grande Armée 68760 WILLER SUR THUR
WINTZENHEIM	**NBC WINTZENHEIM**	**GES0068025**	**www.nbcwintzenheim.com**
Président	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	capellepeinture68@gmail.com
Correspondant	ILTIS Sacha 23 rue du Verger 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	06 79 02 47 08	nbcwintzenheim.basket@gmail.com
Salle	SALLE TOMI UNGERER		9 Rue Herzog 68124 LOGELBACH
WITTELSHEIM	**ASCA WITTELSHEIM**	**GES0068038**	
Président	DEMANDRE Maëlle 17 Rue Baumann 68540 BOLLWILLER	06 74 98 81 10	president@ascabasket.fr
Correspondant	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com
Salle	SALLE PIERRE ALBOUY	03 89 55 43 40	77 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM
WITTENHEIM	**US WITTENHEIM**	**GES0068039**	
Président	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
Correspondant	FAESCH Florian 10 Impasse Saint Exupéry 68250 BURNAUPT LE HAUT	06 73 74 42 27	uswbasket.correspondance@gmail.com
Salles	GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN	03 89 52 24 59	4 Rue du Vercors 68270 WITTENHEIM
	COMPLEXE SPORTIF Salle Edmond Vogt	03 89 57 50 67	Rue de l'Ill 68270 RUELISHEIM
ZILLISHEIM	**SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM**	**GES0068074**	**www.basketzillisheim.fr**
Président	KOHLER André 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15	and.kohler@numericable.fr
Correspondant	KOHLER Bettina 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15 06 62 11 34 15	bettina.kohler@numericable.fr
Salle	SALLE POLYVALENTE	03 89 06 25 87	Rue de Didenheim 68720 ZILLISHEM

CTC DE LA HARDT	CTC DE L'ILL	CTC JURA ALSACE BASKET	CTC THUR DOLLER
HARDTKIDS RUMERSHEIM RUSTENHART	NB RUELISHEIM WITTENHEIM	HEIMERSDORF VIEUX FERRETTE	CERNAY RIMBACH THANN WILLER

RÈGLEMENT FINANCIER



RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Toute contestation sur les amendes infligées par le CD68 doit être transmise dans un délai d'un mois après publication au Bulletin Officiel, sans quoi elles deviennent obligatoirement redevables.

AFFILIATION FÉDÉRALE				
	Part FFBB	Part Ligue	Part CD68	TOTAL
Nouveau club	139 €	30 €	30 €	**199 €**
Renouvellement club de moins de 50 licenciés	139 €	30 €	30 €	**199 €**
Renouvellement club de plus de 50 licenciés	239 €	30 €	30 €	**299 €**

COTISATION DÉPARTEMENTALE ANNUELLE	
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (jusqu'à 50 licenciés)	**60 €**
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (à partir de 51 licenciés)	**120 €**
Club ayant au moins une équipe au niveau régional	**160 €**
Club ayant au moins une équipe au niveau national	**200 €**

TARIFS DÉPARTEMENTAUX		
Engagement d'une équipe en championnat départemental (coupe incluse). ***Précision :*** Les frais d'engagements sont pris en compte dès la 1ère journée officielle du championnat, pour toutes les catégories. Ainsi, l'engagement n'est pas facturé si une équipe est retirée avant le début du championnat.	SENIORS PRF/PRM	**130 €**
	SENIORS Autres catégories	**100 €**
	SENIORS – nouvelle équipe en 2e phase	**50 €**
	SENIORS 3x3	**30 €**
	JEUNES	**80 €**
	JEUNES – nouvelle équipe en 2e phase	**40 €**
	JEUNES 3x3	**20 €**
	MINI BASKET	**50 €**
	MINI BASKET – nouvelle équipe en 2e phase	**25 €**
Remboursement des frais de déplacement par km		**0,40 €**
Frais de confirmation de réclamation (montant remboursé en cas de réclamation fondée)		**100 €**

FORFAITS		
Championnats 5x5	Abandon de terrain – toutes catégories	**150 €**
	Forfait simple annoncé ou non en seniors	**100 €**
	Forfait simple en jeunes/minibasket (sauf si la rencontre est refixée sous 8 jours)	**50 €**
	Forfait général (après avoir joué au moins une rencontre)	**150 €**
Championnats 3x3	Forfait simple ou forfait général	**50 €**
Coupe du Crédit Mutuel	Pour une équipe de niveau national	**300 €**
	Pour une équipe de niveau régional	**200 €**
	Pour une équipe de niveau départemental	**100 €**
Coupe U15	Par équipe	**100 €**

AMENDES ADMINISTRATIVES (prises en comptes dans le décompte du capital-points)	
Absence à la réunion d'information de pré-saison pour les U9/U11	**30 €**
Rencontre non fixée (après rappel dans BO)	**50 €**
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et remplie sur bloc papier	**20 €**
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et faite manuellement sur e-marque	**20 €**
Feuille non transmise dans les délais (e-marque, PDF ou papier)	**20 €**
Feuille déclarée perdue (trois semaines)	**100 €**
Feuille incomplète ou mal remplie ou avec une signature non conforme	**10 €**
Résultats non communiqués dans les délais (par rencontre)	**20 €**
Non-retour d'imprimés réglementaires (ex : engagement, brûlage, …)	**50 €**
Non-réponse à une demande de dérogation dans un délai de 7 jours (sur sollicitation de la commission)	**10 €**
Dossier de licence incorrect et validé par le club sans vérification des documents ou règles fédérales	**20 €**

Dérogation tardive	Seniors (au-delà du 2e vendredi 12h)	**35 €**
	Jeunes (au-delà du 2e vendredi 12h)	**25 €**
	Minibasket (au-delà du dernier mercredi 18h)	**10 €**
Licence manquante sur la feuille de marque (maximum 5 par rencontre)	Seniors - Jeunes	**20 €**
	Minibasket	**10 €**
Absence d'assistant de table licencié du club pour 1 équipe jouant sur terrain neutre		**50 €**
Ligne arbitre ou table de marque non remplie (par poste)		**20 €**
Absence de numéro de licence au dos de la feuille (arbitre, table, délégué)		**10 €**
Absence ou non qualification d'un délégué de club majeur licencié en PRM ou PRF		**40 €**
Non-respect de l'écart maximal en minibasket		**30 €**

MANQUEMENTS JURIDIQUES ET DISCIPLINAIRES		
Non-respect des règles de brûlage (liste non modifiée dans les délais)		**30 €**
Participation irrégulière à une rencontre en championnat seniors/jeunes (jouer sans licence, absence de surclassement médical, jouer en étant brûlé ou suspendu, etc.)		**75 €**
Faute technique ou faute disqualifiante sans rapport pour un joueur ou un entraîneur (nominatif) en championnat départemental ou coupe départementale	1ère faute	**25 €**
	2ème faute	**50 €**
	3ème faute	**100 €**
	4ème faute	**150 €**
	5ème faute et suivantes	**200 €**
Faute technique banc		**25 €**

MANQUEMENTS FINANCIERS		
Impayés (factures, arbitrage, pénalités financières), après premier rappel		**+10 %**
Dette non réglée au comité	**Plus de licence validée**	

ARBITRAGE 3x3		
Indemnité de déplacement	par km A/R	**0,40 €**
Indemnité de tournoi organisé par le CD68	U13 à Seniors	**30 €**

ARBITRAGE 5x5 (les pénalités sont déduites des versements faits aux arbitres)		
Indemnité de déplacement	par km A/R	**0,40 €**
Indemnité de match	Jeunes	**28 €**
	Seniors	**32 €**
Indemnité pour évaluation (incluant le déplacement)	Jeunes	**28 €**
	Seniors	**32 €**
Indemnité pour désignation sur une rencontre ou un doublé de rencontres n'ayant pas lieu		**10 €**
Manquement du 1er arbitre dans le travail administratif		**10 €**
Retour de convocation sans justification médicale (par jour)		**20 €**
Absence à une des ½ journées de rentrée (pré-saison)		**25 €**
Absence non justifiée sur une rencontre désignée		**40 €**
Non-respect volontaire du Règlement Sportif départemental		**40 €**

RÈGLEMENT FINANCIER 2026-2027

PRIX DES LICENCES	*Part FFBB*	*Part GES*	*Part CD68*	*TOTAL*
SOCLE pour tout licencié en club (y compris VxE)	17 €	8 €	15 €	**40 €**
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS SON PROPRE CLUB (le prix se rajoute au socle)				
Extension Compétition U3 à U11	3 €	0 €	4 €	**7 €**
Extension Compétition U12 à U15	10 €	1,50 €	5 €	**16,50 €**
Extension Compétition U16 à U18	20 €	3 €	5 €	**28 €**
Extension Compétition U19 à Seniors	20 €	4,50 €	6 €	**30,50 €**
Extension Loisir U19 et +	13 €	3 €	3 €	**19 €**
Extension Entreprise (corpo) U19 et +	13 €	4,50 €	6 €	**23,50 €**
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS UN SECOND CLUB (le prix se rajoute au socle et à l'extension ci-dessus)				
Prêt (licence T) ou AST Compétition U13 et avant	0 €	0 €	0 €	**0 €**
Prêt (licence T) U14-U15	18 €	15 €	20 €	**53 €**
Prêt (licence T) U16 et +	35 €	15 €	20 €	**70 €**
AST Compétition U14-U15	15 €	0 €	0 €	**15 €**
AST Compétition U16 et +	24 €	0 €	0 €	**24 €**
AST Entreprise (corpo)	19 €	0 €	0 €	**19 €**
DROIT DE MUTATION (le prix se rajoute au socle et aux extensions)				
Pour tout licencié changeant de club (U14 et +)	20 €	20 €	20 €	**60 €**
MICROBASKET (pas de socle à payer)				
Micro Basket U3 à U5	0 €	0 €	6 €	**6 €**

ASSURANCE INDIVIDUELLE DES LICENCIÉS		
RC (responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers) - obligatoire		Incluse
IA (individuelle accident en cas d'accident du licencié) - facultative	**Option A** : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »	**2,09 €**
	Option B : garanties de l'option A + « Indemnités journalières »	**6,39 €**
	Option C : option complémentaire à l'option A ou B pour 0,50 € de plus	**+ 0,50 €**

CAPITAL POINTS

Article 1 – Principe

Chaque club se voit attribuer un capital-points, avec des points crédités en début de saison (selon les règles données ci-après) et des points débités au cours de la saison (selon les règles données ci-après).

Ce capital-points permet de régler des pénalités financières suite à des manquements des clubs publiés au Bulletin Officiel.

Article 2 – Crédits

Un nouveau club est crédité par défaut de 50 points.

Un club existant obtient :

- 1 point par licencié de l'année N-1 à la date du 31 mai
- 1 point pour chaque rencontre sifflée (hors de son club) par l'un de ses arbitres officiels sur désignation sur une rencontre 5x5 départementale, régionale ou nationale (coupes et championnats, hors matchs amicaux et tournois)
- 1 point pour chaque désignation de l'un de ses OTM sur une rencontre (hors de son club) sur une rencontre 5x5 régionale ou nationale (coupes et championnats, hors matchs amicaux et tournois)

En cas de fusion, le nouveau club créé bénéficie de la somme des points des clubs fusionnés.

Article 3 – Débits

Les débits sont constitués des amendes administratives (liste dans le règlement financier) infligées au club et publiées au Bulletin Officiel : un euro équivaut à 1 point.

Dans le cadre des CTC ou ententes, les points débités le sont sur le compte du club porteur.

Article 4 – Facturation

Si le capital-points est épuisé en cours de saison, le solde des amendes dues sera facturé.

S'il reste des points en crédit en fin de saison, ceux-ci ne seront pas reportés sur l'année suivante.

LES SURCLASSEMENTS



SURCLASSEMENTS 2026-2027

GARÇONS		COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE	COMPÉTITION RÉGIONALE		COMPÉTITION NATIONALE	
U21 M	2006	→ *Seniors*	AUTOMATIQUE			
U20 M	2007					
U19 M	2008					
U18 M	2009	→ *Seniors* → *Seniors 3x3*	Médecin famille			
U17 M	2010	→ *Seniors* → *U20-U21*	Médecin famille	→ *Seniors*	Médecin **agréé**	
				→ *U20-U21*	Médecin famille	→ *U20* Médecin famille
U16 M	2011	→ *U20-U21 :*	Médecin famille			→ *U20* Médecin famille
		→ *Seniors*	Impossible			→ *Séniors* Médecin **fédéral + avis DTN**
U15 M	2012	→ *U18 3x3*	Médecin famille	→ *U18 3X3*	Médecin famille	→ *U18* Médecin **fédéral + avis DTN**
		→ *U17-U18 5x5*		→ *U17-U18 5x5*	Médecin **agréé**	
U14 M	2013	→ *U17-U18*	Médecin **agréé**			→*U18* Médecin **fédéral + avis DTN**
U13 M	2014	→ *U15*	Médecin famille	→ *U15*	Médecin **agréé**	→ *U15* Médecin **fédéral + avis DTN**
U12 M	2015					Impossible

FILLES		COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE	COMPÉTITION RÉGIONALE		COMPÉTITION NATIONALE	
U21 F	2006	→ *Seniors*	AUTOMATIQUE			
U20 F	2007					
U19 F	2008					
U18 F	2009	→ *Seniors* → *Seniors 3X3*	Médecin famille			
U17 F	2010	→ *Seniors* → *U20-U21*	Médecin famille	→ *Seniors*	Médecin **agréé**	
				→ *U20*	Médecin famille	
U16 F	2011	→ *Seniors*	Médecin **agréé**		→ *Seniors*	Médecin **Régional**
		→ *U20*	Médecin famille			
U15 F	2012	→ *U18-U20* →*U18 3X3*	Médecin famille	→ *U18-U20*	Médecin **agréé**	
				→ *U18 3x3*	Médecin famille	→ *Seniors* Médecin **fédéral + avis DTN**
U14 F	2013	→ *U18*		→ *U18*	Médecin **agréé**	→ *U18*
U13 F	2014	→ *U15*	Médecin famille	→ *U15*	Médecin **agréé**	→ *U15* Médecin **fédéral + avis DTN**
U12 F	2015					Impossible

MINIBASKET		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE	
U11	2016	→ *U13*	Médecin famille	→ *U13*	Médecin **agréé**
U10	2017			Impossible	
U9	2018	→ *U11*	Médecin famille	Impossible	
U8	2019				
U7	2020	→ *U9*	Médecin famille	Impossible	
U6	2021	Impossible			

La catégorie **U23 3x3** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **moins de 23 ans.**
La catégorie **Senior Plus (3x3)** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **35 ans et plus**

ATTENTION Le surclassement par un médecin **agréé** nécessite un **formulaire spécifique** comportant, outre les informations médicales, la signature du président de club et celle des parents. Il est à adresser **au comité**.

RÉGLEMENT SPORTIF



I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ; la publication au BO officialise la ou les rencontres qui sont alors jouées sous l'égide de la FFBB.
 Toutefois, aucun tournoi ni rencontre amicale ne sera homologué si, dans la même catégorie et à la même date, une manifestation départementale est organisée par le CD68.

3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

2. Les membres du Comité Directeur Fédéral, les Membres d'Honneur de la FFBB ainsi que les élus de la Ligue du Grand Est et les élus du CD68 ont libre accès à toutes les rencontres se déroulant sur le territoire (hors championnats et coupes avec équipes de Haut-Niveau).

3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes…), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 – Lieu des rencontres

1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.

2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

Article 7 – Mise à disposition des installations

1. Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

2. Lors d'une telle mise à disposition, le CD68 est l'organisateur unique et lui seul peut définir les tarifs d'entrée, la liste des invitations, les affichages autorisés, les distributions de tracts ou goodies, les annonces autorisées au micro (speaker). L'installation devra être mise à disposition de la structure fédérale à titre gracieux, le CD68 ne prenant pas en charge les frais de location, de ménage, d'éclairage, d'eau ou d'électricité.

3. Le club habituellement utilisateur de la salle peut mettre en place une buvette, une petite restauration, une tombola ou tout autre action préalablement validée par le CD68. Le club mettra à disposition le matériel technique pour la table de marque (ordinateur, plaquettes, flèche, pupitres…) ainsi que les chaises, bancs, tribunes.

Article 8 – Pluralité de salles

1. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être faite sur FBI via dérogation ; celle-ci est automatiquement acceptée. Ni l'adversaire ni le CD ne doit la valider.

2. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Article 9 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

Article 10 – Responsabilité

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional senior (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, …). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

 Toutefois, la désignation d'un délégué de club est fortement conseillée dans tous les autres niveaux « Seniors » et également conseillée dans les catégories jeunes où des arbitres sont désignés.

 bschaffner@sfr.fr

Article 11 – Vestiaires

1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 12 – Ballon

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

Taille 7	Taille 6	Taille 5
Seniors masculins. U21 M / U18 M / U15 M	Seniors féminines. U21 F / U18 F / U15 F / U13 M / U13 F	U7 à U11

Article 13 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé d'une table, de chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, huit personnes sont autorisées à se trouver sur le banc en plus des remplaçants. Le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage sa responsabilité sportive et disciplinaire. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.

4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection. Sur terrain neutre, l'équipement sera fourni par le club utilisant habituellement la salle.

5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Mi-temps	Entre périodes
Seniors - U18	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min
U15*	4 x 8 min	2 min	10 min	2 min
U13*	4 x 7 min			
U11/U9	4 x 6 min		5 min	2 min
Plateau U7/U9	2 x 6 min non décompté	Repos de 1 min entre les deux périodes		

Pour toutes les catégories : autant de prolongations que nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.
Sauf pour les U9-U11 : une seule prolongation de 2 minutes (conservation du match nul si toujours égalité).

* pour les U15 et U13 jouant dans une poule « Accession » en 1ère phase, les temps de jeux sont harmonisés avec les règles des championnats interdépartementaux ou régionaux de la 2ème phase, à savoir :
- en U15 : 4 x 10 min avec mi-temps de 10 minutes et prolongation de 5 minutes
- en U13 : 4 x 8 min avec mi-temps de 10 minutes et prolongation de 5 minutes

III. DATE ET HORAIRE

Article 15 – Etablissement du calendrier

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.

2. Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre

	Minibasket – U13 – U15 – U18	U21 -Seniors
Samedi	13h30 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

3. Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

Article 16 – Modification de jour ou d'heure

1. Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai de **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogation, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.

2. La date prise en compte pour une dérogation est celle de l'accord sur FBI du club répondant à la demande. La dérogation est considérée comme tardive lorsque cette date est postérieure au 2e vendredi 12h avant la date initialement prévue pour les Seniors et Jeunes, ou au dernier mercredi 18h pour le minibasket. Une pénalité est imputée au club demandeur si ces délais ne sont pas respectés.

3. La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.

2. Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.

3. Si une rencontre doit être remise après le vendredi 16h (événement exceptionnel, intempéries, …), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

4. Si un tour de coupe est prévu sur une journée, le placement du match de coupe est prioritaire sur le match de championnat départemental. Ce dernier devra donc être immédiatement reporté, par dérogation FBI avec l'accord des deux clubs, ou par la commission compétente qui le fixera d'office si aucune démarche n'est entreprise ou si les deux clubs sont en désaccord.

IV. FORFAIT ET DÉFAUT

Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs (ou 4 en minibasket) en tenue ne peut pas démarrer la rencontre.

Article 19 – Retard d'une équipe

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

2. Toutefois, si une équipe se présente après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 20 – Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d'une amende prévue au règlement financier.

2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

3. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

4. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

5. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire et/ou les officiels n'aurai(en)t pas été prévenu(s) et aurai(en)t effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement correspondants, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors du match retour à l'extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Dans le cas d'un forfait, si les officiels doivent être indemnisés, le club ne leur envoie pas directement les frais, ils lui seront facturés par le Comité.

6. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les deux équipes.

Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 22 – Forfait général

1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.

2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.

3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

V. OFFICIELS

Article 23 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Bureau.

Article 24 – Rencontre sans arbitre désigné

1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.

2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.

3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 26 – Changement d'arbitre

Aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu., sauf :
- en cas de retard de l'arbitre désigné,
- en cas de blessure de l'arbitre en cours de rencontre, s'il n'y a pas de 2e arbitre.

Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométreur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission délégataire statuera sur ce dossier.

Article 28 – Officiels de table de marque

1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.

2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.

3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

Article 29 – Remboursement des frais

1. Pour le championnat 5x5, une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du CD68, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

2. Pour les coupes et phases finales, les frais d'arbitrage sont intégrés à la caisse de péréquation ; les arbitres recevront l'indemnité en complément des frais d'arbitrage des championnats, lors des virements réguliers

Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.

2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel e-marque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.

3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel e-marque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.

4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club).
 L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre sous format numérisé

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 31 – Principe et limites

Le nombre de participations par week-end sportif autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

Article 32 – Licences

1. Nombre maximal de joueurs autorisés par équipe sur une feuille de marque pour toutes les compétitions départementales (championnats et coupes, quel que soit le niveau habituel de l'équipe) :

Seniors et U21	Jeunes U18 – U15 – U13	Minibasket U11 – U9
12 joueurs	10 joueurs	8 joueurs

2. Nombre maximal de joueurs mutés ou prêtés autorisés par équipe sur une feuille de marque (seuls les joueurs entrés en jeu sont comptabilisés) :

CATÉGORIES	Cumul de 1C ou 2C ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant.	7
Championnats des jeunes (U18-U15-U13)	5
Championnats minibasket (U9-U11)	Pas de limitation

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraineur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

Article 33 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à des rencontres dans une même division ou une même coupe, sauf dans le cas des licences AS alternées.

2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).

3. Si un licencié mineur mute après avoir disputé une rencontre dans son club initial, il peut participer aux rencontres avec son nouveau club en 1ère phase dans une autre poule, et en 2ème phase dans toute poule, à la condition expresse qu'il ne participe pas aux rencontres contre son ancien club.

Article 34 – Équipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

Article 35 – Entente (hors CTC) et Inter-équipe (CTC)

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes ne permettant pas l'accession en championnat régional durant la saison en cours.

2. Il est également possible pour un club (hors CTC) de conclure une entente avec un club membre d'une CTC ; dans ce cas, l'entente est gérée nécessairement pas le club hors CTC, et est non-renouvelable. La CTC concernée ne pourra pas travailler simultanément en entente avec un autre club extérieur.

3. Les principes suivants doivent être respectés dans les ententes :
 - Chaque club peut signer au maximum 5 conventions d'entente au niveau départemental (toute catégories confondues, jeunes et seniors).
 - Dans une catégorie définie, un club ne peut pas signer une convention d'entente avec deux clubs différents.
 - Les licences T sont interdites.
 - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
 - La composition de l'entente (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre dans chaque équipe.
4. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB. Il n'y a que deux types d'équipes au sein d'une CTC : en « nom propre » ou en « inter-équipe » (sans nécessité d'extension AS-CTC). La composition d'une « inter-équipe » (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre.

Aux règles fédérales s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

Article 36 – Non-présentation de la licence

1. Chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraineurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).

2. En cas d'absence d'un joueur ou entraineur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-licence sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.

3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

Article 37 – Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 38 – Vérifications

La commission délégataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe immédiatement inférieure, adresser au Comité la liste des joueurs **qualifiés** (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.

2. En seniors et en jeunes (U13 à U21), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes (U13 à U21), seuls les clubs ayant une équipe 2 au meilleur niveau départemental doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1. Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.

3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission délégataire est chargée de vérifier la régularité (joueur qualifié) et la sincérité (joueur participant effectivement de façon régulière aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé", hors coupe) des listes déposées par les groupements sportifs.

2. Tout participant à une rencontre (inscrit sur une feuille et entré en jeu en championnat) d'une équipe supérieure peut ensuite participer uniquement à des rencontres dans la première division inférieure où le club a engagé une ou des équipes.

3. Jusqu'au 31 décembre, un club peut demander la modification de la liste des brûlés. Cette demande doit être déposée avant le mercredi 18 heures pour une prise en compte le week-end sportif suivant.

4. Lorsqu'un joueur brûlé ne participe pas à trois rencontres consécutives de championnat (hors coupe), le club doit obligatoirement le remplacer avant le mercredi suivant à 18 heures. Le non-respect de cette disposition entraine une pénalité financière et la désignation d'office d'un remplaçant par la commission.

5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifiera d'office la liste de brûlage. Dans ce cas, une pénalité financière s'applique.

Article 42 – Personnalisation des équipes

1. Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.

2. Si une équipe personnalisée déclare forfait général, les joueurs la composant peuvent alors jouer dans l'autre équipe personnalisée seulement s'il n'y a pas d'équipe du club dans une division inférieure.

Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.

2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.

3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision du comité)

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Article 45 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

1. La commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.

2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. CLASSEMENT

Article 47 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.

2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

3. Un classement inter-poules (aussi appelé *ranking*) est également établi en fin de saison dans les divisions où il y a plusieurs poules qu'elles aient ou non le même nombre d'équipes. Ce classement est établi en prenant en compte dans cet ordre :
 - le classement de l'équipe dans sa poule d'origine
 - son pourcentage de victoire/défaites
 - son panier-average (différence entre les points marqués et encaissés sur la saison)
 - son nombre de points marqués sur la saison divisé par le nombre de matchs joués

Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante. Si la relégation de deux divisions n'est pas possible (une seule division inférieure, ou aucune), alors l'équipe est considérée comme supprimée pour la saison suivante ; elle pourra toutefois être recréée lors des engagements et sera alors considérée comme « nouvelle équipe ».

Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si une équipe a refusé l'accession en division supérieure ou a demandé une rétrogradation dans une division inférieure, elle peut prétendre à l'accession la saison suivante mais ne peut pas concourir pour le titre de champion de la division.

2. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division ; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion.
 Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.

2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
 - son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
 - son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.

3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.

4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Sport en entreprise

Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.

3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.

4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non-observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.

2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.

3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.

2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.

3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 5 – DM4

1. Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules constituées par tirage au sort. Des finales sur terrain neutre entre les premiers de poule désigneront le champion départemental.

2. Le premier de chaque poule (s'il y a trois ou quatre poules) ou les deux premiers de chaque poule (s'il y a 1 ou 2 poules) accèdent à la division supérieure. Si des accessions supplémentaires sont nécessaires, on tiendra compte du ranking fédéral.

Article 6 – Division Sport en entreprise

Le championnat départemental du Sport en Entreprise se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 7 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2

Article 8 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.

2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.

3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11e et 12e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

Article 9 – DF2

1. Jusqu'à 12 équipes engagées :
 Le championnat DF2 se déroule en une poule unique de 12, en match aller-retour sur la saison entière. L'équipe classée première est champion départemental. Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème accèdent en PRF.

2. De 13 à 16 équipes engagées :
 Le championnat DF2 se déroule en deux phases. Deux poules de 8 constituées par tirage au sort, en match aller simple jusqu'à la trêve d'hiver, puis une poule haute (avec les quatre premiers de chaque poule) et une poule basse (avec les quatre derniers de chaque poule) après la trêve, en match aller-retour. L'équipe classée première de la poule haute est champion départemental. Les équipes classées 1ère, 2ème et 3ème de la poule haute accèdent en PRF.
 Pour éviter un trop grand nombre de rencontres à jouer sur l'ensemble de la saison, si des clubs s'étant déjà rencontrés en première phase devaient à nouveau s'affronter en deuxième phase, les rencontres ne se jouent pas et les scores obtenus en 1ère phase sont reportés sur la 2ème phase.

3. A partir de 17 équipes engagées :
 Le championnat DF2 se déroule en deux poules de 10 ou 12, en match aller-retour sur la saison entière. Une finale entre les deux premiers de poule sur terrain neutre détermine le champion départemental. Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second (barrage sur terrain neutre) accèdent en PRF.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 10 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U21 masculins (seulement si au moins 8 équipes sont engagées)
- U18 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 11 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.

2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

3. Une équipe s'étant inscrite en accession et qualifiée à l'issue de la 1ère phase ne peut pas refuser de jouer en championnat régional / interdépartemental en 2ème phase.
 Une équipe non-inscrite en accession mais intégrée dans une poule d'accession lors de la composition des poules, peut accéder en championnat régional / interdépartemental en 2ème phase ou demander à rester en championnat départemental.

Article 12 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.

2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 13 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.

2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
 - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1ère et 4ème d'une part, et 2ème et 3ème d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
 - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain désigné par le CD68 pour déterminer le champion
 - Petite Finale entre les perdants des demi-finales en match simple sur terrain désigné par le CD68 pour déterminer le 3ème.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

Article 14 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket.

RÉGLEMENT INTERDÉPARTEMENT

Article 1 – Organisation du championnat

- Deux poules de 6 en masculins en matchs A/R à 10 journées de championnat. Pour l'attribution du titre, les deux premiers de chaque poule se rencontreront pour des phases finales avec comme principe :
 - ½ finales : A1-B2 et B1-A2 (équipe première nommée reçoit à domicile)
 - Finale : vainqueur des deux ½ finales, lieu à définir par alternance dans le CD67 et CD68, remise des médailles après cette finale.
 - Petite Finale : perdant des deux ½ finales, lieu à définir par alternance dans le CD67 et CD68 (même lieu que les finales), remise des médailles après la finale masculine.
- Une poule de 6 en féminines en matchs A/R à 10 journées de championnat.
- Répartition 2/3 CD67 et 1/3 CD68 : 4 équipes CD67 et 2 équipes CD68 par poule.

Toutes les rencontres du championnat devront être jouées au plus tard le 8 mai 2027, sauf les demi-finales et finales en mai/juin.

<table>
<tr><th colspan="2">Masculins</th><th colspan="2">Féminin</th></tr>
<tr><th>Demi-Finales</th><th>Finales : HAUT RHIN</th><th>Demi-Finales</th><th>Finales : BAS RHIN</th></tr>
<tr><td>A1 – B2</td><td rowspan="2">Finale : Vainqueur A1-B2 contre vainqueur B1-A2
Petite Finale : Perdant A1-B2 contre perdant B1-A2</td><td>A1 – A4</td><td rowspan="2">Finale : Vainqueur A1-A4 contre vainqueur A2-A3
Petite Finale : Perdant A1-A4 contre perdant A2-A3</td></tr>
<tr><td>B1 – A2</td><td>A2 – A3</td></tr>
</table>

Article 2 – Nombre de joueurs autorisés sur une feuille de marque par catégorie

- U13 : 10 joueurs
- U15 et U18 : 12 joueurs

Article 3 – Temps de jeu

- U13 : 4 x 8 min
- U15 : 4 x 10 min
- U18 : 4 x 10 min

- **Prolongations :**

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de cinq (5) minutes seront jouées jusqu'à résultat positif en U 18.
Pour les rencontres U 13 et U 15, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations de 2 minutes, renouvelables autant de fois que nécessaire pour déterminer le vainqueur de la rencontre.

Article 4 – Taille des ballons

- U13 : ballon taille 6
- U15 : ballon taille 6 pour les filles et 7 pour les garçons
- U18 : ballon taille 6 pour les filles et 7 pour les garçons

Article 5 – Gestion des championnats

La gestion administrative (création des poules, validations des dérogations, etc.) est répartie comme suit :

- Championnat U13M, U15M et U18M → CD68
- Championnat U13F, U15F et U18F → CD67

Article 6 – Désignation des arbitres

Les désignations se feront par rapport au lieu où se déroulent les matchs.

- Match dans le CD67 désignation par le répartiteur bas-rhinois.
- Match dans le CD68 désignation par le répartiteur haut-rhinois

L'équipe à domicile prend en charge la totalité des frais d'arbitrage.

En cas de l'absence des arbitres désignés, le club recevant fournira un arbitre club.

Les frais d'arbitrage des finales interdépartementales seront pris en charge par les comités puis facturés aux clubs concernés.

Article 7 – Délégué de club

Le club recevant doit mettre à la disposition un licencié majeur qui occupera la fonction de délégué de club.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être majeur. Une exception est faite pour les CTC le délégué de club devra être licencié dans un des clubs de la CTC.

Article 8 – OTM

- Les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table de marque. En cas de désaccord, le recevant assure l'e-marque et le visiteur le chronomètre.
- Le chronomètre des tirs peut être utilisé, mais aucune obligation.

Pour les finales sur terrain neutre, chaque équipe devra se présenter avec un OTM.

RÉGLEMENT COUPE DU CRÉDIT MUTUEL

Article 1 - Compétition

Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental, il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.
Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres et veille au respect du calendrier et des règles.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1ère phase et les finalistes de la 2ème phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine).

2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 de Championnat de France, championnat territorial ou départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes réserves évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).

3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.

4. Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus.

Article 4 - Qualifications et participations

1. Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.

2. Les règles de participation suivantes sont applicables :
 a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
 b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 50 points pour 5 divisions d'écart. Ce handicap est plafonné à 50 points pour un écart de 5 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant dans les limites horaires prévues. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.

2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.

3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2ème phase de la compétition.

4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.

3. La finale se déroule sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence. Le chronomètre des tirs est obligatoire ; le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.
Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

RÉGLEMENT COUPE INTERSPORT CERNAY U15

Article 1 : Compétition

Il est créé une Coupe pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.
Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2 : Dotations

Le CD68 récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3 : Engagements

La Coupe est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe.

Un club ne peut pas engager une équipe réserve si la ou les équipes supérieures ne sont pas engagées. Cette règle ne s'applique pas pour le championnat de France U15.

Une équipe engagée qui souhaite ultérieurement se retirer de la Coupe ne peut le faire que jusqu'à la veille du jour du tirage. Après le tirage, un forfait sera imputé avec les frais prévus au Règlement Financier.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement.

Les règles de participation suivantes sont applicables :

a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre).
b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 15 points de handicap par niveau. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 1ère phase pour les rencontres se jouant avant le 1er janvier et de la 2ème phase des championnats de jeunes pour les suivantes.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débuteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

Article 7 : Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.
Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi–finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se jouent en 4 périodes de 8 minutes avec 10 joueurs maximum par équipe sur la feuille de marque. Si des prolongations sont nécessaires, on ajoute 2 minutes de temps de jeu, autant de fois que nécessaire.

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Les équipes finalistes auront l'obligation de jouer avec les maillots offerts par le partenaire lors des rencontres de coupe l'année suivante.

Article 9 : Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont intégrées à la caisse de péréquation des frais d'arbitrage.

Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du CD68

RÉGLEMENT MINI BASKET

Préambule

L'école de minibasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour d'enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraineurs et arbitres. C'est un espace d'accueil mis en place dans les clubs, qui dispose d'une organisation administrative, sportive et pédagogique et met à disposition des enfants pratiquants des équipements aménagés et adaptés afin de proposer des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.
Les équipes de l'école de minibasket participent aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du minibasket) organisées par le Comité Départemental sous l'égide de la FFBB et en application des règlements de la FFBB.

Afin d'accompagner les entraineurs et dirigeants du minibasket, une réunion de rentrée est prévue avant le début du championnat avec présence obligatoire d'un représentant (au moins) par club ayant une équipe engagée en championnat U9 ou U11.

Article 1 – Les pratiquants

Le minibasket est pratiqué par toute personne entre 6 et 11 ans avec une licence FFBB et l'extension compétition.

Article 2 – Encadrement

Les entraineurs, marqueurs, chronométreurs, arbitres pour les plateaux ou les rencontres doivent être licenciés auprès de la FFBB. Dans la salle, la présence d'une personne majeure du club recevant est obligatoire (responsable civilement de l'encadrement d'un groupe de mineurs).

Article 3 – Infrastructures et équipements

	U7	U9	U11
Hauteur de l'anneau	Inférieure ou égale à 2m60	2m60	
Taille du terrain	Petit terrain adapté	Terrain de jeu latéral ou habituel marqué au sol	
Type de ballon	T5	T5	
Ligne de lancers-francs	Aucune	A adapter aux capacités de l'enfant	
Score	Pas de score affiché	Affichage du score avec écart limité	
Table de marque	Au minimum 1 majeur licencié à la table pour superviser. On impliquera les U9 et U11 (JAP) ou des jeunes joueurs du club U13 à U20.		

Article 4 – Concours d'avant match en U9

Dans la catégorie U9, en guise d'échauffement, un concours avant l'heure de la rencontre doit être organisé de la façon suivante :
- **Matériel nécessaire** : 4 ballons par équipe et 12 cônes ou plots (6 de chaque côté)
- **Déroulement** : Le joueur part en dribble du milieu du terrain et va tirer près du panier en passant par la « porte » (éventuellement matérialisée avec des plots ; des pastilles peuvent aussi être placées au sol pour symboliser les appuis). Il récupère son ballon après le tir, contourne les cônes en dribble et donne le ballon au suivant. Le relais s'effectue de main en main.
- **Temps** : 1ère manche pendant 2 minutes à droite puis une 2ème manche pendant 2 minutes à gauche.
- **Comptage et points** : Le comptage est effectué par un parent de l'équipe adverse.
 Les points : 3 points par manche gagnée, 2 points par manche à égalité et 1 point par manche perdue.
 A l'issue des deux manches, la rencontre débutera après avoir noté le total des points des deux manches sur la feuille de marque, ce qui constituera le score de début de rencontre.

Remarque : on ne prendra pas en compte les marcher et reprises de dribble.

Article 5 – Composition des équipes

- U7 : 3x3 mixte
- U9 : 4x4 mixte avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille
- U11 : 4x4 filles, garçons ou mixte, avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille

Article 6 – Temps de jeu, remplacements, temps-morts

- **format plateau (U7 ou U9)**

2 périodes de 6 minutes (non décompté, chronomètre coulant) ; aucun temps-mort.
Changements volants à tout moment.
Prévoir un créneau de 2 heures pour l'ensemble des équipes.

- **format championnat (U9 ou U11)**

4 périodes de 6 min (chronomètre décompté) - Mi-temps de 5 minutes.

Au 1er et 2e quart-temps, pas de demandes de changement autorisées. Le signal sonore retentit et le chronomètre de jeu s'arrête après 3 minutes environ (éviter d'arrêter en pleine une action de jeu) et tous les joueurs sur le banc doivent entrer en jeu jusqu'à la fin du quart-temps concerné.

En revanche, au 3e et 4e quart-temps, changements autorisés sur tout arrêt de jeu.

Chaque équipe peut également demander un temps-mort par période (non reportable sur le quart-temps suivant s'il n'est pas pris).

Article 7 – Score et écart maximal

En U7, il n'y a pas de tenue de score.

En U9, il faut additionner les points de l'échauffement (concours de dribble et tir d'avant-match) au score du match.

En U9 et U11, à tous niveaux, **l'écart maximal au score est fixé à 30 points**, que ce soit sur la feuille de marque ou le tableau d'affichage. Dès que l'écart maximal est atteint, les éventuels paniers marqués par l'équipe « en avance » ne sont plus comptabilisés. Si l'équipe « en retard » marque un panier, celui-ci est comptabilisé ; dans ce cas, l'écart passe sous les 30 points et l'équipe « en avance » peut à nouveau voir son ou ses paniers comptabilisés tant que l'écart maximal n'est pas atteint.

C'est le rôle des entraineurs et dirigeants de club d'expliquer aux parents et supporters présents dans la salle qu'en minibasket, il n'y a ni champion, ni classement ; que seule la progression des joueurs est à prendre en considération et que tous les joueurs doivent participer au match, quel que soit leur niveau.

En aucun cas, les éducateurs des clubs en présence ne peuvent se mettre d'accord pour « ne pas respecter les règlements ». Le non-respect de cet article entraine de facto une pénalité financière pour le club recevant, prévue au Règlement Financier du CD68.
En cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, une seule prolongation de 2 minutes sera jouée. En cas de nouvelle égalité à l'issue de la prolongation, le score reste à égalité (match nul).

Article 8 – Décompte des fautes

- U7 : pas de fautes individuelles
- U9 et U11 : fautes individuelles à décompter, sortie à la 5ème faute, pas de faute d'équipe.
- L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou d'un entraineur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle (pas de faute technique avec lancer, etc.)

Article 9 – Gestion de la rencontre

Arbitrage club et « bienveillant » avec concertation avant la rencontre entre les encadrants et les arbitres pour les règles à appliquer et l'ajustement en fonction du niveau des joueurs/joueuses.
Les U9 et U11 doivent être impliqués à tour de rôle dans la tenue de la table de marque (principe JAP : Jouer, Arbitrer, Participer pour son équipe)

Article 10 – Règles du jeu et d'arbitrage

La sortie

JOUEUR	ARBITRE
Il y a sortie dans ces deux cas - Le ballon touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain. - Je touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain en ayant le ballon en main.	- dit « sortie » et fait le geste de lever la main, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « sortie ! ballon aux bleus ! »

Le marcher

JOUEUR	ARBITRE
- Quand je reçois le ballon en mouvement, j'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter. - Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol. C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger. - Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot. - Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot.	- dit « marcher » et fait le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »

Le dribble

JOUEUR	ARBITRE
- Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains. - Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir.	- dit « reprise de dribble » en faisant le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - montre la direction du jeu, - et donne le ballon à la touche la plus proche. EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! »

Les contacts

JOUEUR:	ARBITRE:
- Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire.	- Dit « faute au N° ...bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste.

- J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui. - Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes. - Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance.	- Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus. - Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche. Exemple :« faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »

Remise en jeu (suite aux violations, fautes, sorties)

Remise en jeu « non défendue » pour les débutants : les défenseurs défendent sur des joueurs sur le terrain, et non sur le joueur effectuant la remise en jeu.

Ballon tenu en main

En U9 et U11, dans le cas d'une « situation d'entre-deux » où deux joueurs adverses tiennent fermement le ballon, la règle de la flèche d'alternance s'applique.

La défense

Lors des oppositions, la défense individuelle est appliquée : chaque joueur défend sur un adversaire.

Le temps de jeu

Une répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs est préconisée en minibasket.

Les règles de basket non applicables en minibasket (U7-U9-U11)

- Tir à 3 points
- Règle des 3 secondes
- Règle des 5 secondes
- Règles des 8 secondes et retour en zone
- Règle des 14/24 secondes
- Fautes antisportives, techniques, disqualifiantes et fautes d'équipe

Article 11 – Cas particulier des U11 au plus haut niveau en 2ème phase

Application des règles FIBA au lieu du règlement minibasket.



Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,1 millions de clients-sociétaires.